

ACADÉMIE
NATIONALE
DE MÉDECINE



**Composition, fabrication et diffusion
du Bulletin de l'Académie
nationale de médecine**

**Marché de services
Marché à procédure adaptée
MAPA-ANM 2024.3**
Passé en application
des articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-8
du Code de la Commande Publique

**Cahier des clauses particulières
(14 octobre 2024)**

SOMMAIRE

PREAMBULE - **page 3**

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES - **page 3**

1.1 Objet du marché

1.2 Caractéristiques principales

1.3 Mode de passation

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION - **page 4**

2.1 Objet du marché

2.2 Services attendus des prestataires

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE - **page 4**

3.1 Pièces particulières

3.2 Pièces générales

ARTICLE 4 – PRIX DU MARCHE - **page 4**

4.1 Forme du prix

4.2 Variation du prix

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE – DELAI D’EXECUTION– DENONCIATION - **page 5**

5.1 Durée du marché

5.2 Délai d’exécution

5.3 Dénonciation

5.4 Absences

ARTICLE 6 – REGLEMENT DU MARCHE - **page 5**

6.1 Modalités communes au règlement des honoraires

6.2 Délai de paiement

PREAMBULE

Présentation du pouvoir adjudicateur

L'Académie nationale de médecine est un établissement public « sui generis » créé par Ordonnance du 20 décembre 1820.

Ses missions consistent à répondre à toutes les questions posées par le gouvernement dans le domaine de la santé publique. En plus de son rôle de conseiller, elle peut également, sans sollicitation préalable, émettre des avis ou communiqués. L'Académie œuvre également au perfectionnement et à la diffusion des sciences médicales et pharmaceutiques, ainsi qu'à leur application.

L'article 110 de la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche prévoit un nouveau Statut pour l'Académie nationale de médecine. L'Académie de médecine est désormais « une personne morale de droit public à statut particulier ».

Le Code de la commande publique s'applique aux marchés de travaux et de services passés par l'Académie de médecine.

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet de procéder au choix d'un prestataire de service ayant pour mission la composition, la fabrication et la diffusion du Bulletin de l'Académie nationale de médecine.

1.2 Caractéristiques principales

1.2.1 Type de marché

Le présent marché est un marché de services.

1.2.2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans.

Le délai d'exécution du marché commence à courir le 1^{er} janvier 2025.

1.3 Mode de passation

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, passé conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la Commande Publique

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

2.1 Objet du marché

Sélectionner un prestataire de services ayant pour mission de réaliser la composition, la fabrication et la diffusion du Bulletin de l'Académie nationale de médecine.

2.2 Services attendus du prestataire

Les services attendus du prestataire sont définis dans le document : « cahier des charges pour la composition, la fabrication et la diffusion du Bulletin de l'Académie nationale de médecine ».

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont :

3.1 Pièces particulières :

- l'Acte d'Engagement (A.E)
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) ;
- une proposition de prix ;
- un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour réaliser les services attendus et qui expose son expérience professionnelle

L'exemplaire original des pièces susvisées, conservé dans les archives de l'Académie nationale de médecine, fait seule foi.

3.2 Pièces générales :

- **Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services**, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-FCS).

ARTICLE 4 – PRIX DU MARCHÉ

4.1 Forme du prix

Le prix du marché est réputé comprendre toutes les dépenses résultant de la réalisation des prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes.

4.2 Variation du prix

Les prix sont fermes pour la durée du marché. Ils ne sont révisables que par consentement des deux parties.

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHÉ – DELAI D'EXECUTION– DENONCIATION

5.1 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de cinq ans.

5.2 Délai d'exécution

Le démarrage des prestations est prévu au plus tard le 1^{er} janvier 2025 et s'exécutera jusqu'au 30 décembre 2030.

5.3 Dénonciation

Le marché peut être dénoncé à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DU MARCHE

6.1 Modalités communes au règlement des honoraires

Les factures seront réglées par chèque ou par virement par le pouvoir adjudicateur au titulaire du marché.

Les montants dus sont calculés en appliquant les taux de T.V.A en vigueur selon la législation.

Les demandes de paiement seront signées et devront porter obligatoirement, outre les mentions légales, les indications suivantes : nom et adresse du créancier, numéro de compte bancaire ou postal, numéro du marché, montant hors T.V.A, montant T.V.A incluse

Les demandes de paiement seront adressées au service comptable de l'Académie nationale de médecine.

6.2 Délai de paiement

Le paiement de chaque facture interviendra dans le mois suivant leur réception.

Paris, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le secrétaire perpétuel

Professeur Christian BOITARD